

AVIS D'ATTRIBUTION

L'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que, lorsqu'un titre d'occupation temporaire du domaine public vise une activité économique, sa délivrance doit être précédée de mesures de publicité et de mise en concurrence.

En application de l'article L. 2122-1-4 du même code, lorsque la délivrance du titre d'occupation temporaire intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

A la suite de la manifestation d'intérêt spontanée de la société Ailes Marines, un appel à Manifestation d'Intérêt indiquant les disponibilités foncières et la demande d'occupation temporaire a été publié par le Département des Côtes d'Armor sur :

- le site internet du département des Côtes d'Armor : <https://cotesdarmor.fr/publicite-domaniale>
- le site internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie : <https://www.cotesdarmor.cci.fr>
- la revue Les Échos le 18/10/2019,
- le journal OUEST-FRANCE des Côtes d'Armor le 19/10/2019,
- la revue Le Marin le 24/10/2019,

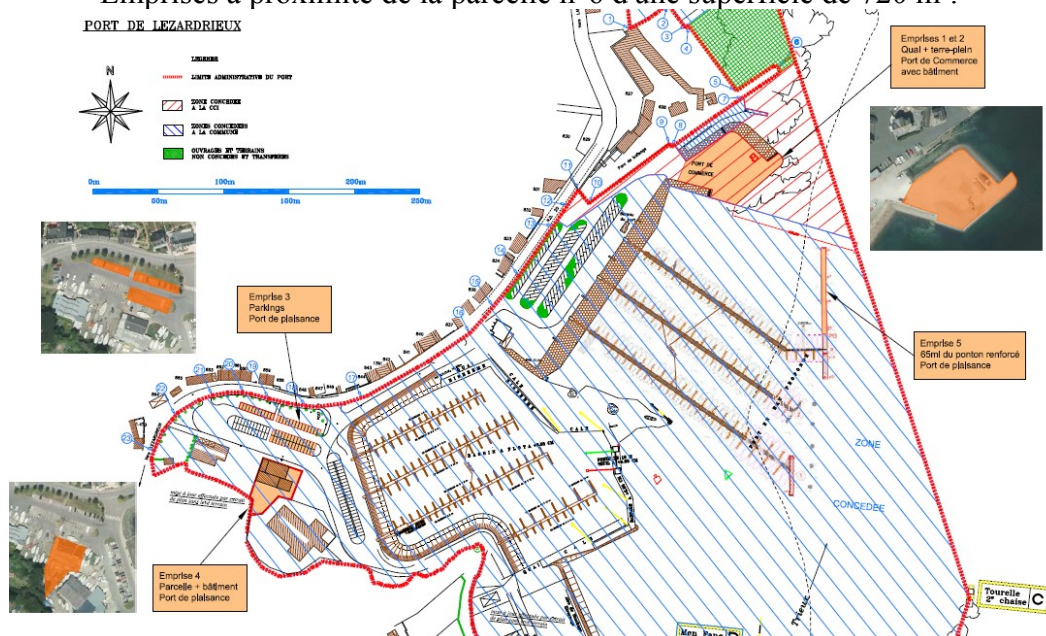
En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, le Département des Côtes d'Armor a signé avec la société Ailes Marines et la commune de Lezardrieux une Convention d'Occupation Temporaire le 12 mai 2020.

Port de LEZARDRIEUX - Avis d'attribution suite à manifestation d'intérêt spontanée

Demandeur : Ailes Marines, Tour Ariane
5 Place de la Pyramide, CS 30210
92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

localisation : Port de Lezardrieux

- Surface :**
- Le terre-plein du port de commerce d'une superficie de 2 418. m²,
 - Le quai dit du « Sablier » d'une longueur de 45 ml,
 - 65 ml du futur ponton renforcé (à réaliser),
 - La parcelle n°6 d'une superficie de 1057 m² sur le terre-plein du Prosterm,
 - Emprises à proximité de la parcelle n°6 d'une superficie de 720 m².



Usage : port temporaire de construction et de mise en service du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc

Durée : 5 ans à compter du 12 mai 2020 avec prolongation possible de 5 ans au maximum

Service instructeur auprès duquel la convention d'occupation du domaine public peut être obtenue :

Service Ports et Barrages du Département des Côtes d'Armor

Mme de Chaurand - Téléphone : 02.96.77.69.48

Juridiction à saisir en cas de recours contre cette convention :

Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes

Délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis.

Date de publication : 06 juillet 2020